

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 23/09/2026**

**Date de la convocation :
18/09/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de pouvoirs	03
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, M. Mathieu BOUHET, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEG0, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 3 conseillers municipaux

M. David URBAN a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
M. Franck SOULAN a donné procuration à M. Joackim ROUX ;
Mme Mélanie ROULLAND a donné procuration à M. Mathieu DESCLAUX.

Mme Juline LEFEBVRE a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-23-105 – RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Afin d'assurer la continuité du service public, la Commune peut être amenée à procéder au remplacement temporaire d'agents occupant des emplois permanents lorsqu'ils sont momentanément indisponibles.

L'article L.332-13 du Code général de la fonction publique permet, pour répondre à des besoins temporaires, le recrutement d'agents contractuels territoriaux sur des emplois permanents afin d'assurer le remplacement d'agents publics territoriaux autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles dans les cas prévus par cet article.

Les contrats conclus sur ce fondement sont établis pour une durée déterminée. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer et être renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de son absence.

Afin de permettre à la Commune de répondre rapidement aux nécessités de continuité du service, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de remplacement pour les emplois permanents existants et pourvus figurant au tableau des effectifs de la collectivité.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

VU le tableau des effectifs de la Commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public en cas d'indisponibilité temporaire des agents occupant les emplois permanents de la Commune ;

CONSIDÉRANT que l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique permet le recrutement d'agents contractuels territoriaux pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux dans les situations qu'il prévoit ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels territoriaux afin d'assurer le remplacement temporaire des agents publics territoriaux occupant des emplois permanents de la Commune, dans les situations prévues à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique ;

- **DE PRÉCISER** que les contrats seront conclus pour une durée déterminée et pourront être renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence de l'agent remplacé ;
- **DE DIRE** que les recrutements seront effectués dans la limite des emplois inscrits au tableau des effectifs et des crédits budgétaires disponibles ;
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget principal de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 23/09/2026,

La secrétaire de séance,
Juline LEFEBVRE



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le



ID : 033-213304173-20260923-DEL_2026_105-DE